



Syndic de copropriété en liquidation judiciaire

Par **allainp**, le **30/11/2008 à 23:28**

Notre syndic de copropriété a été placé en redressement judiciaire, puis il y a quelques semaines en liquidation judiciaire. Différents travaux ont été effectués et réglés à ce syndic suite aux appels de fonds, pour la somme de 14 000 €. Cette somme n'a pas été reversée aux artisans. Le nouveau syndic, lors de la dernière assemblée générale, nous a laissé entendre que nous n'avons pas d'autre alternative que de régler une deuxième fois, faute de quoi nous nous exposons à une procédure judiciaire. La C.N.P., organisme de caution, avait délivré sa garantie financière à hauteur de 700 000 €, et n'avait pas contrôlé les comptes du syndic depuis au moins deux ans.

1ère question: Pouvons actionner la C.N.P. individuellement?

Pour notre part, près de la moitié des travaux concerne des charges spéciales qui ne nous incombent pas, mais le nouveau syndic considère que l'ensemble des créances concerne des charges générales. Ces décisions ont été approuvées lors de la dernière assemblée générale en date du 18 novembre, sur influence du nouveau syndic. Huit jours après l'A.G., nous recevions déjà l'appel de fonds.

2ème question: Ce calcul de charges est-il normal ? Sinon pouvons-nous le contester?